



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 3 FÉVRIER 2026**

BM2026/02/03/20 : RECONDUCTION DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "ARCEAU ILE-DE-FRANCE"

DATE DE LA CONVOCATION : 28 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment l'article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 59 ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2017/08/12/13 relative à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération BM2018/09/19/02 relative à l'adhésion à l'association ARCEAU Ile-de-France, ainsi que les délibérations BM2019/11/26/07, BM2020/09/14/06, BM2021/10/06/15, BM2022/10/11/05, BM2023/06/20/17, BM2025/02/04/08 relatives au versement d'une subvention annuelle de 4 450 € ;

Vu la délibération BM2019/03/26/01 relative à l'adhésion à la démarche de création de l'alliance des mégapoles pour l'eau et le climat et au soutien au colloque EauMega 2020 ;

Vu la délibération CM2019/04/11/11 relative à la convention pluriannuelle de financement du programme de recherche PIREN Seine 2020-2023 avec la Sorbonne Université ;

Vu la délibération CM2024/12/16/39 relative à la convention pluriannuelle de financement du programme de recherche PIREN Seine 2025-2028 avec Sorbonne Université ;

Vu la délibération CM2025/04/07/029-01 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes ;

Vu la délibération BM2025/06/24/29 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « ARCEAU » pour l'organisation de l'atelier international du groupe Europe et Amérique du Nord de l'Alliance des Mégapoles pour l'Eau et le Climat ;

Vu les statuts de l'association ARCEAU Ile-de-France ;

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GeMAPI et d'aménagement ;

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de soutenir les actions qui participent au renforcement des connaissances en matière de cours d'eau et milieux aquatiques ;

Considérant l'intérêt pour la Métropole de soutenir les missions de l'association en matière de diffusion des savoirs et de mise en relation des différents acteurs du domaine de l'eau et sa capacité à organiser des événements type colloque ou forum, échanges internationaux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'attribuer à l'Association Recherche-Collectivité dans le domaine de l'eau en Ile-de-France (ARCEAU IdF) une subvention de 4 450 € (quatre mille quatre cent cinquante euros) pour l'année 2026,

RAPPELLE que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 550 € (cinq cent cinquante euros),

DIT que la dépense correspondante à la subvention sera imputée sur le chapitre 65 du budget 2026, sous réserve de l'inscription des crédits.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Daniel GUIRAUD)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.